



Acharnement des services sociaux placement des enfants

Par **ZOU0104**, le **25/02/2008** à **11:32**

Bonjour,

Ma soeur souffre d'un léger handicap mental cependant elle a souhaité fonder une famille et à 2 enfants, elle vit de manière autonome près de ma mère et je lui rend régulièrement visite (toutes les vacances scolaires) avec mes enfants, la pathologie dont souffre son conjoint s'étant aggravé celui-ci n'est plus au domicile. Autonome et sans problème ma soeur s'en sort très bien. Malheureusement ce n'est pas l'avis des services sociaux qui souhaite mettre en place une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert : ma soeur refuse cette intrusion car elle n'en comprend pas le sens et nous la rejoignons sur cet avis. D'autres membres de notre famille sont proches d'elle et aucun soutien particulier n'est nécessaire dans la gestion du quotidien de ma soeur : elle fait ses courses, les suivis médicaux sont correctes, les médecins ont établi différents certificats le justifiant, l'école également a établi des certificats très positifs. Les services sociaux tentent de démontrer que ma mère seule a l'autorité parentale que c'est elle uniquement qui s'occupe des enfants et qu'il existe une insuffisance matérielle. Le rapport fait état de détails sur les conditions vestimentaires des enfants : l'un d'eux a été vu avec des chaussures une taille au-dessus par exemple... l'impression générale de ce rapport est clairement fondée sur une intention volontaire et sans limite de ses services sociaux pour mettre en place cette mesure. Une confrontation a eu lieu chez le JAF et la décision de placement plus qu'injustifiée eu égard aux faits reprochés a été le placement immédiat des enfants sans autre source d'information que celle fournie par les services sociaux ce retrait fut un choc car les services sociaux étaient déjà prêts pour disposer des enfants. Notre avocate semblait également choquée par cette décision aussi rapide et violente mais semblait complètement désarmée face au JAF. Un travail permanent d'information, de rapports, d'appels téléphoniques a été mis en place entre ces services sociaux et le JAF qui n'obtenait qu'une information à sens unique. Le juge n'a cependant

souhaité entendre que ma soeur affaiblie par cette pression et a rejeté toute "intrusion" de la famille pour comprendre l'histoire familiale. Ma soeur est en depression et un suivi psychologique a été mis en place par le medecin de famille. les enfants sont placés à 4 h de route les frais partagés... et l'acharnement se poursuit car il s'agit maintenant de place ma soeur sous tutelle.

Par **cycy71**, le **26/02/2008** à **21:43**

je ne connais que trop bien la situation dans laquelle se trouve votre soeur cependant je dois vous informer que le jaf se base exclusivement sur les rapports des ase c'est pour en general se couvrir seulement ne perdons pas de vu que dans cette affaire il s'agit de l'interet des enfants or d'apres votre recit il faut que vous sachiez que cette fameuse constatation de soi disant chaussure trop grande et materielle legalement il est interdit par la loi d'en tenir compte pour un placement d'enfant seul si il y a danger pour ces derniers ce que je peux vous conseiller concernant la sante de votre soeur la seule solution qui s'offre a elle est de deposer une plainte pour discrimination a la gendarmerie ou de saisir le procureur de la republique de votre region car cette situation est abherrante a mes yeux sachez egalement que votre mere a des droits elle peut demander la garde de l'enfant c'est un droit fondamental par contre vous serez t'il possible de me donner le nom de la region ou vous vivez merci

Par **ZOU0104**, le **27/02/2008** à **09:36**

Merci pour ces informations, j'habite en alsace et plus précisément à mulhouse
Merci